



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

clémentines

Question écrite n° 58298

Texte de la question

M. Paul Giacobbi appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude des producteurs de clémentine corse face à la chute des cours et de la concurrence des agrumes importés d'Espagne. En effet, les prix d'achat au producteur ont été inférieurs de 28 % à ceux de la campagne 2003. Beaucoup d'exploitants songent à renoncer à leur activité. L'Espagne, avec une production d'un million de tonnes contre 20 000 en Corse, représente le principal concurrent même si ce pays est également touché par une crise de l'agrumes. La clémentine corse ne représente que 8 à 10 % de la demande française. Pour éviter de voir décliner cette activité importante pour l'économie insulaire, des aides de l'État et de l'Union européenne, sous forme notamment d'allègements de charges, seraient nécessaires. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des dispositions dans ce sens.

Texte de la réponse

La profession agrumicole corse poursuit, depuis plusieurs années, un effort remarquable de restructuration et d'amélioration de la qualité auquel le ministère de l'agriculture et de la pêche apporte son plein appui. L'office interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture accompagne financièrement des mesures d'actions structurelles permettant le développement de la stratégie commerciale de ce secteur. Cependant, la campagne 2004, en présentant des difficultés d'écoulement de volumes et des prix faibles, n'a pas répondu aux attentes et aux efforts des producteurs corses. Cette situation confirme, si besoin en était, tout l'intérêt de définir au niveau communautaire des dispositifs de gestion des crises, dossier qui constitue un des sujets prioritaires du ministère de l'agriculture. Elle révèle aussi l'importance d'un partage équilibré de la valeur ajoutée entre partenaires au sein d'une même filière. La loi sur le développement des territoires ruraux, votée le 23 février dernier, comporte des dispositions en ce sens introduites par le Gouvernement. Par ailleurs, l'agrumiculture constitue l'un des volets de la convention finalisée le 26 juillet dernier entre l'État et la collectivité territoriale de Corse, qui met en place un plan de relance. L'objectif de ce plan est double : d'une part créer les conditions d'un investissement accru, d'autre part, soutenir les efforts de restructuration et de développement de la filière pour la préparer aux enjeux d'avenir. Relancer la dynamique de la filière agrumicole impose une exigence de qualité et de professionnalisme : en favorisant l'émergence de pratiques contractuelles renforcées en termes de qualité et d'échanges d'information entre la production et les structures de commercialisation ; en maîtrisant la qualité et la gestion des flux au niveau des stations de conditionnement par les organisations de producteurs ; en professionnalisant la mise sur le marché par une véritable politique marketing : réseau de vente, promotion, service joint au produit.

Données clés

Auteur : [M. Paul Giacobbi](#)

Circonscription : Haute-Corse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58298

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 février 2005, page 1807

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8696